

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS
DE L'ENTENTE NATIONALE**

**INTERVENUE
ENTRE**

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

**L'ASSOCIATION DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES D'HÉBERGEMENT
DU QUÉBEC (ARIHQ), À TITRE D'ORGANISME REPRÉSENTATIF DE
RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DESTINÉES AUX ADULTES**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Considérant la signature d'une entente nationale (ci-après, l'Entente) intervenue entre les parties le 16 juillet 2021;

Considérant que certaines dispositions de l'Entente sont assujetties aux résultats des négociations devant conduire à la conclusion d'une convention collective nationale entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et la Fédération de la santé et des services sociaux - CSN;

Considérant la signature d'une telle convention collective nationale intervenue le 7 novembre 2021 entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et la Fédération de la santé et des services sociaux - CSN;

Considérant que certaines dispositions de l'Entente nécessitent des précisions ou contiennent des erreurs de nature principalement grammaticale;

Considérant qu'il convient maintenant d'apporter à l'Entente, les modifications requises.

PAR CONSÉQUENT :

Les dispositions de l'Entente nationale entrée en vigueur le 16 juillet 2021 et liant,

d'une part,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et d'autre part,

L'ASSOCIATION DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES D'HÉBERGEMENT DU QUÉBEC

sont modifiées de la façon suivante :

1. RETRAITS

- 1.1. Le deuxième alinéa de la clause 3-3.10 et le tableau comprenant les majorations minimales sont retirés.

2. AJOUTS

- 2.1. Le formulaire de demande d'évaluation/réévaluation prévu à l'Annexe 2 de la présente entente est ajouté à la Lettre d'entente D relative à la procédure associée aux coûts d'opération liés à l'immeuble.

3. MODIFICATIONS

- 3.1. La clause 1-2.09 est remplacée par la suivante :

Le greffe des ressources intermédiaires ou de type familial du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse courriel suivante : CPNSSS_greffe_RIRTF@ssss.gouv.qc.ca.

- 3.2. Le premier alinéa de la clause 1-3.04 est remplacé par le suivant :

Le bien-être des usagers ainsi que leur santé et sécurité est une responsabilité partagée qui s'exerce dans un esprit de partenariat, de concertation et de collaboration dans le respect des rôles et responsabilités des établissements et des ressources tel que prévus notamment dans les encadrements légaux et contractuels.

- 3.3. Le paragraphe d) de la clause 2-2.03 est remplacé par le suivant :

d) collaborer avec la ressource et se concerter dans la recherche de moyens visant la mise en œuvre des services de soutien ou d'assistance particuliers de l'usager de l'usager prévus au Règlement sur la classification et l'atteinte des objectifs poursuivis;

- 3.4. La clause 2-6.06 est remplacée par la suivante :

L'établissement peut à nouveau confier des usagers à la ressource si, après l'enquête administrative, l'établissement en vient à la conclusion que les craintes à l'origine de l'enquête n'étaient pas fondées. Dans un tel cas, la rétribution de la ressource doit lui être versée, pour la période du retrait des usagers, comme si celui-ci n'avait jamais eu lieu.

- 3.5. Le paragraphe a) de la clause 3-2.01 est remplacé par le suivant :

a) un taux quotidien par usager associé au niveau de services tel qu'il est prévu à l'article 3-3.00;

- 3.6. Le paragraphe c) de la clause 3-2.01 est remplacé par le suivant :

c) une rétribution associée aux frais d'administration ou de gestion de la ressource, telle qu'elle est prévue à l'article 3-5.00.

3.7. La clause 3-3.06 est remplacée par la suivante :

L'échelle de rétribution⁶ reliée au soutien ou à l'assistance établie en fonction du niveau de services requis est la suivante :

Niveaux de services	Taux quotidien par usager				
	2020-04-01 au 2021-03-31	2021-04-01 au 2022-03-31	2022-04-01 au 2023-03-31	2023-04-01 au 2024-03-31	2024-04-01 au 2025-03-31
Services de niveau 1	41,91 \$	42,76 \$	44,14 \$	Remorque*	Remorque*
Services de niveau 2	52,40 \$	53,46 \$	55,18 \$		
Services de niveau 3	62,87 \$	64,14 \$	66,20 \$		
Services de niveau 4	73,36 \$	74,84 \$	77,25 \$		
Services de niveau 5	83,83 \$	85,52 \$	88,27 \$		
Services de niveau 6	94,32 \$	96,22 \$	99,32 \$		

* Remorque selon la Table intersectorielle pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 basée sur le taux unique de l'échelle de traitement de l'emploi jugé analogue, soit l'auxiliaire aux services de santé et sociaux, lequel est assujéti aux ententes sur les paramètres généraux d'augmentation salariale convenus à cette même table.

Les majorations prévues au tableau de la clause 3-3.10 sont intégrées aux taux prévus au tableau de la présente clause.

⁶ La tarification prévue s'inspire de la rémunération d'un emploi jugé analogue, soit celui d'auxiliaire aux services de santé et sociaux.

3.8. Le tableau de la clause 3-3.08 est remplacé par le suivant :

Malgré la clause 3-3.06, le taux quotidien pour les 60 premiers jours⁷ à la suite de l'arrivée du nouvel usager est établi comme suit :

Taux quotidien par usager				
2020-04-01 au 2021-03-31	2021-04-01 au 2022-03-31	2022-04-01 au 2023-03-31	2023-04-01 au 2024-03-31	2024-04-01 au 2025-03-31
57,55 \$	58,71 \$	60,60 \$	Remorque*	Remorque*

* Remorque selon la Table intersectorielle pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 basée sur le taux unique de l'échelle de traitement de l'emploi jugé analogue, soit l'auxiliaire aux services de santé et sociaux, lequel est assujéti aux ententes sur les paramètres généraux d'augmentation salariale convenus à cette même table.

Les majorations prévues à la clause 3-3.10 sont intégrées aux taux prévus au tableau de la présente clause.

⁷ Le délai de 60 jours est applicable sans égard à la nature du placement.

3.9. Le premier alinéa de la clause 3-3.09 est remplacé par le suivant :

Sur une base trimestrielle (quatre trimestres par année civile), la rétribution totale de la ressource, par application des clauses 3-3.06 et 3-3.08 ne peut être inférieure à 90 % du montant obtenu si toutes les places reconnues à la ressource et disponibles avaient été occupées, et rétribuées au taux

quotidien moyen obtenu pour les places réellement occupées, par application des clauses 3-3.06 et 3-3.08.

3.10. Le tableau de la clause 3-4.01 est remplacé par le suivant :

Type de services	2020-04-01 au 2020-12-31	2021-01-01 au 2021-12-31 ⁸	<u>2022-01-01 au</u> <u>2022-12-31</u>
Gîte et couvert	38,35 \$	38,58 \$	<u>39,62 \$</u>
Gîte	28,69 \$	28,86 \$	<u>29,64 \$</u>

3.11. Le tableau de la clause 3-4.05 est remplacé par le suivant :

Taux quotidien par usager		
2020-04-01 au 2020-12-31	2021-01-01 au 2021-12-31	<u>2022-01-01 au 2022-12-31</u>
27,93 \$	28,21 \$	<u>28,97 \$</u>

3.12. La clause 3-4.06 est remplacée par la suivante :

Le taux prévu à la clause 3-4.05 par usager, pour chaque jour de placement, comporte une partie pour les frais fixes établie à 60 % et une autre pour les frais variables établie à 40 %.

3.13. La clause 3-7.03 est remplacée par la suivante :

Dans le cadre d'un placement continu, les absences temporaires de l'utilisateur ne sont pas prises en compte et les jours de placement sont rétribués, conformément à la clause 3-7.01.

3.14. La clause 5-4.03 est remplacée par la suivante :

Si la difficulté n'est pas réglée dans le cadre de la clause 5-3.02, ou par l'application des mécanismes de concertation, la ressource ou l'Association soumet la mécontente par écrit au représentant désigné par l'établissement dans les 90 jours de la date de l'événement ou de la connaissance qu'en a eue la ressource.

3.15. Le deuxième alinéa de la clause 5-5.07 est remplacé par le suivant :

Ce représentant assiste l'arbitre et représente la partie qui l'a désigné auprès de celui-ci, au cours de l'audition de la mécontente et du délibéré. Si une partie ne désigne pas son représentant dans un délai de 60 jours suivant la nomination de l'arbitre, l'arbitre peut procéder en l'absence du représentant de cette partie.

3.16. La clause 5-5.08 est remplacée par la suivante :

Le ministre et l'Association désignent M^e Maureen Flynn comme arbitre en chef.

En cas de vacance, les parties s'entendent pour nommer son remplaçant.

3.17. La clause 5-5.15 est remplacée par la suivante :

L'arbitre ou le conseil de résolution des mécontentes transmet copie de toute décision à l'Association et à l'établissement et, s'il y a intervention suivant la clause 5-5.03, au ministre et à l'Association. Il dépose copie de chaque décision au Greffe RI-RTF.

3.18. La liste des arbitres prévue à l'Annexe 3 de l'Entente est remplacée par la suivante :

<u>M^e Renée Baillargeon</u>	<u>(Québec)</u>
<u>M^e Richard Bertrand</u>	<u>(Montréal)</u>
<u>M^e Jean-Philippe Ewart</u>	<u>(Montréal et Québec)</u>
<u>M^e Nathalie Faucher</u>	<u>(Montréal)</u>
<u>M^e Yves Fournier</u>	<u>(Montréal et Québec)</u>
<u>M^e Denis Gagnon</u>	
<u>M^e Dominic Garneau</u>	<u>(Québec)</u>
<u>M^e Michel A. Jeannot</u>	<u>(Montréal, Québec et Bromont)</u>
<u>M^e André G. Lavoie</u>	<u>(Laurentides)</u>
<u>M^e Antonietta Melchior</u>	<u>(Montréal)</u>
<u>M^e Errol Payne</u>	<u>(Québec)</u>
<u>M^e Martin Racine</u>	
<u>M^e Dominique-Anne Roy</u>	<u>(Québec)</u>
<u>M^e Valérie Korozs</u>	<u>(Montréal)</u>
<u>M^e Sophie Truesdell-Ménard</u>	<u>(Montréal)</u>
<u>M^e Saleha Hedaraly</u>	<u>(Montréal)</u>

3.19. Le tableau de la clause 3 de la Lettre d'entente D relative aux coûts d'opération liés à l'immeuble est remplacé par le suivant :

Échelons	2020-04-01 au 2020-12-31	2021-01-01 au 2021-12-31	2022-01-01 au 2022-12-31
1	6,80 \$	6,87 \$	<u>7,06 \$</u>
2	12,45 \$	12,57 \$	<u>12,91 \$</u>
3	18,14 \$	18,32 \$	<u>18,81 \$</u>
4	23,77 \$	24,01 \$	<u>24,66 \$</u>
5	29,45 \$	29,74 \$	<u>30,54 \$</u>
6	35,10 \$	35,45 \$	<u>36,41 \$</u>

3.20. Le paragraphe a) de la clause 15 de la Lettre d'entente D relative à la procédure associée aux coûts d'opération liés à l'immeuble est remplacé par le suivant :

a) Obtenir l'autorisation préalable écrite de l'établissement afin de pouvoir procéder aux travaux;

3.21. La clause 9 de la Lettre d'entente F relative à la mesure d'atténuation de l'écart salarial public-privé est remplacée par la suivante :

L'employé admissible peut bénéficier de la prime salariale pour chaque heure effectivement travaillée selon l'année de référence et prévue au tableau suivant :

	Mesure d'atténuation de l'écart salarial public/privé			
	<u>2021-07-16</u> au 2022-03-31	2022-04-01 au 2023-03-31	2023-04-01 au 2024-03-31	2024-04-01 au 2025-03-31
Prime salariale maximale	5,25 \$	5,50 \$	5,75 \$	6,00 \$

Malgré le tableau qui précède, le taux horaire de l'employé admissible (A) additionné de la prime salariale (B) ne peut excéder le taux horaire prévu au taux unique de l'échelle de traitement en vigueur de l'ASSS¹ (C).
[A + B ≤ C]

¹ Pour établir le taux unique de l'échelle de traitement en vigueur de l'ASSS, il faut se référer au titre d'emploi 3588 de la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux sur le site internet suivant : <https://cpnsss.gouv.qc.ca/titres-demploi-et-salaires/nomenclature-et-mecanisme-de-modification/fiche-demploi/3588-9-0>.

3.22. Le tableau de la clause de la Lettre d'entente G relative à l'organisation de services de certaines ressources intermédiaires est remplacé par le suivant :

Places reconnues et disponibles	2020-04-01 au 2021-12-31	<u>2022-01-01 au</u> <u>2022-12-31</u>
1	27,88 \$	<u>28,63 \$</u>
2	27,88 \$	<u>28,63 \$</u>
3	27,88 \$	<u>28,63 \$</u>
4	27,88 \$	<u>28,63 \$</u>
5	25,09 \$	<u>25,77 \$</u>
6	21,37 \$	<u>21,95 \$</u>
7	18,58 \$	<u>19,08 \$</u>
8	15,80 \$	<u>16,23 \$</u>
9	13,94 \$	<u>14,32 \$</u>
10	13,01 \$	<u>13,36 \$</u>
11	11,15 \$	<u>11,45 \$</u>
12	10,22 \$	<u>10,50 \$</u>
13	7,43 \$	<u>7,63 \$</u>
14	4,65 \$	<u>4,78 \$</u>
15	1,86 \$	<u>1,91 \$</u>

- 3.23. Les clauses 7.1.2.1 et 7.1.2.2 des deux modèles d'entente particulière sont remplacées par les suivantes :

Que les mécanismes de concertation et la procédure de mésentente prévus à l'Entente nationale s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires dans le cas de toute difficulté liée à l'interprétation ou l'application de la présente entente;

Que la procédure d'arbitrage civil prévue à l'Entente nationale s'applique aux litiges soumis à l'arbitrage par la ressource, en faisant les adaptations nécessaires, et dans les cas suivants :

- un litige concernant la résiliation par l'Établissement de l'entente particulière avant l'arrivée du terme;
- un litige causé par le fait que l'Établissement aurait empêché le renouvellement de l'entente particulière alors que l'application de cette entente donnait droit à un tel renouvellement;

- 3.24. Le modèle d'addenda faisant partie intégrante de l'Entente est remplacé par le modèle prévu à l'Annexe 1 de la présente entente.

- 3.25. La clause 8 de la Lettre d'entente n° 2 relative à la Mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) est remplacée par la suivante :

Dans le cas d'un non-versement de la mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels autorisée par le Ministère, les mécanismes de concertation et de règlement des mésentes s'appliquent. Hormis ce cas, il est entendu que la présente lettre d'entente n'est pas arbitrale.

- 3.26. Le paragraphe 1.5 de la clause 1 de la Lettre d'entente n° 4 relative à l'application de la Circulaire 95-010 (Biens et services) est modifié de la manière suivante :


les biens et les services résultant d'une demande de l'utilisateur, acquis ou loués pour un usage personnel et exclusif, faisant l'objet d'une facturation ou d'un contrat soumis par le fournisseur et dont les coûts d'entretien ou de réparation sont constatés par un contrat écrit et une facture détaillée, sont à la charge de l'utilisateur;

4. Les ajustements à la rétribution reliée au soutien ou à l'assistance prévus à la présente entente seront appliqués au Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial dans les meilleurs délais.
5. La présente entente entre en vigueur à sa signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, le 10e jour de juin 2022.

L'ASSOCIATION DES RESSOURCES
INTERMÉDIAIRES D'HÉBERGEMENT
DU QUÉBEC (ARIHQ)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX



Johanne Pratte, directrice générale



Christian Dubé

ANNEXE 1

ADDENDA # _____
*(Modification en vertu
de la clause 8.2)*

ENTRE:

appelé ci-après l'« Établissement »;

ET:

Opérant la ressource intermédiaire..... (nom)
à l'adresse :
appelé(es) ci-après la « Ressource »;
ci-après collectivement dénommés les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Établissement et la Ressource ont signé une entente particulière établissant les modalités de la relation d'affaires entre les Parties le _____ (date) (**l'Entente particulière**);

ATTENDU QUE les Parties, en vertu de la clause 8.2 de l'Entente particulière, peuvent modifier celle-ci de gré à gré, et ce, notamment quant à 1) l'identification et l'adresse des Parties et des répondants de la Ressource; 2) au nombre de places reconnues; et 3) le type d'usagers pouvant lui être confiés;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier une ou plusieurs des matières prévues à l'Entente particulière ou découlant d'addendas précédents pendant la durée de l'Entente particulière;

ATTENDU QUE le présent addenda, une fois signé, s'applique et devient partie intégrante de l'Entente particulière entre les Parties.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent addenda fait partie intégrante de celui-ci.

2. Modification quant à l'identification et l'adresse des Parties et du ou des répondants de la Ressource aux fins de la relation d'affaires

Établ.	Ress.

2.1 Identification et adresse des Parties

Sous réserve des conditions prévues à l'entente nationale en vigueur, les Parties conviennent que l'identification et l'adresse des Parties est ou sont maintenant les suivantes à compter du _____ (date) :

Établissement

Ressource

Opérant la ressource intermédiaire _____

à l'adresse _____

2.2 Identification et adresse du ou des répondants de la Ressource aux fins de la relation d'affaires

Les Parties conviennent que le ou les répondant(s) pour la Ressource est ou sont maintenant les suivants à compter du _____ (date).

3. Modification du nombre de places reconnues

Les Parties conviennent que _____ (**nombre de place(s) régulière(s)**) est ou sont reconnues à la Ressource pour recevoir tout usager confié par l'Établissement à compter du _____ (date).

Les Parties conviennent que _____ (**nombre de place(s) spécifique(s) pour le ou les usager(s) identifié(s)**) place(s) sont reconnues à la Ressource pour recevoir le ou les _____ usagers : _____ (identification(s) confidentielle de l'utilisateur) confié(s) par l'Établissement à compter du _____ (date). Au départ de ce ou ces usagers, la ou les places spécifiques seront fermées.

4. Modification du type d'utilisateurs

Les Parties conviennent que le ou les types d'utilisateurs suivants peuvent être confiés à la Ressource par l'Établissement à compter du _____ (date):

4.1 Enfance ou adulte

Enfance :

Adulte :

Établ.	Ress.

4.2 Programmes-services et spécifications

<u>Programmes-services</u>	<u>Spécifications sur le type d'utilisateurs</u> (des mentions particulières peuvent être convenues)
Jeunes en difficulté :	<input type="checkbox"/>
Déficience intellectuelle :	<input type="checkbox"/>
Trouble du spectre de l'autisme :	<input type="checkbox"/>
Déficience physique :	<input type="checkbox"/>
Santé mentale :	<input type="checkbox"/>
Dépendances :	<input type="checkbox"/>
Soutien à l'autonomie des personnes âgées :	<input type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>

5. Effet du présent addenda

À l'exception des modifications apportées par le présent addenda, les termes et conditions de l'Entente particulière ne sont pas modifiées par les présentes et continuent d'avoir plein effet entre les Parties.

(Les signatures des Parties suivent sur la prochaine page)
** À inscrire si les signatures sont seules à la page suivante**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) COPIES (UNE POUR LA RESSOURCE ET UNE POUR L'ÉTABLISSEMENT) :

Pour l'Établissement :

À _____,

Le _____

Par :

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

Pour la Ressource :

À _____,

Le _____

Par :

Nom # 1: _____

Signature : _____

Nom # 2: _____

Signature : _____

Établ.	Ress.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

Évaluation /Réévaluation

1. Identification	
Nom de la ressource	
Nom de l'installation	
<u>Numéro de fichier national, si disponible</u>	
Adresse de la ressource (milieu de vie)	
Nom des répondants	
Téléphone (personne à contacter en cas de question)	
Nombre de places	
2. Objet de la demande	
Pour fins de la détermination des modalités applicables, en vertu des paragraphes 11 et 12 de la <u>L</u> ettre d'entente <u>D</u> , veuillez compléter les informations suivantes :	
a) L'immeuble de la ressource a-t-il déjà été évalué ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
b) Si l'immeuble n'a jamais été évalué, sélectionner la situation qui s'applique <input type="checkbox"/> Ouverture de la ressource <input type="checkbox"/> Déménagement dans un nouvel immeuble non évalué <input type="checkbox"/> Changement de régime de représentation <input type="checkbox"/> Changement de propriétaire	
c) Si l'immeuble a déjà été évalué, préciser la raison de la demande de réévaluation et la description des travaux effectués. <input type="checkbox"/> Travaux d'agrandissement de l'immeuble <input type="checkbox"/> Travaux de rénovations majeures _____ _____	
3. Notes et commentaires (au besoin)	

_____ Date

_____ Nom

_____ Fonction

_____ Numéro de téléphone

Établ.	Ress.

1. Identification	
Nom de la ressource	
Nom de l'installation	
<u>Numéro de fichier national, si disponible</u>	
Adresse de la ressource (milieu de vie)	
Nom des répondants	
Téléphone (personne à contacter en cas de question)	
Nombre de places	

2. Objet de la demande
<p>a) Raison(s) de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> Erreur d'écriture <input type="checkbox"/> Erreur de calcul <input type="checkbox"/> Erreur matérielle</p> <p>b) Motifs explicites au soutien de la demande de révision</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>

3. Notes et commentaires (au besoin)

Date

Nom

Fonction

Numéro de téléphone

Établ.	Ress.